

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

### PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME 13 mai 2024 à 17 h SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE 3, chemin de Hatley

---

#### **Présences :**

Patricia Sévigny, Présidente et conseillère  
Jean-Pierre Charuest, Maire  
Danny Roy, citoyen  
Nicole Couture, citoyenne  
Cécile Collinge, citoyenne  
Mélanie Éliane Marcoux, citoyenne

#### **Absents :**

Benoît Bouthillette, conseiller

Monsieur Nicolas Guillot, responsable de l'urbanisme et de l'environnement, agit à titre de secrétaire du CCU.

---

#### **1. Ouverture de la réunion**

À 17h00, ayant constaté le quorum, madame Patricia Sévigny, présidente du CCU, ouvre la réunion.

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté.

#### **3. Dépôt des comptes-rendus des réunions précédentes**

##### **3.1 Réunion du 15 avril 2024**

Le compte-rendu de la réunion du 15 avril 2024 est déposé.

#### **4. Suivi de la dernière réunion**

Aucun.

#### **5. Nouveaux points**

##### **5.1 Demande de permis PIIA, 6632 Route Louis-S.-St-Laurent zone I-1**

Une nouvelle clinique privée ouvre bientôt ses portes et a besoin d'une enseigne.

L'enseigne se trouve en zone I-1 qui est assujettie au PIIA en vigueur.

**Considérant que** les objectifs poursuivis par le règlement PIIA sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CÉCILE COLLINGE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :**

D'accepter la demande de PIIA pour la mise en place de l'enseigne, à la condition de respecter l'article 6.3.4, point 9, du PIIA qui stipule que les enseignes détachées doivent être implantées sur une surface délimitée et pourvue d'un aménagement paysager à sa base et intégrées aux autres aménagements du site. Ces structures ne doivent pas cependant obstruer le champ de vision des automobilistes.

Un plan de l'aménagement paysager devra être soumis lors de la demande de permis.

Le propriétaire sera informé de la surface maximale d'enseigne pour l'ensemble des services qui sont ou seraient éventuellement offerts à la même adresse.

## **5.2 Modification réglementaire - Unité d'Habitation Accessoire**

Une nouvelle version du nouveau chapitre sur les unités d'habitation accessoire est présentée au comité.

Plusieurs points sont à valider :

- Aucun usage complémentaire dans un les UHA
- Gérer l'apparence des UHA avec notre nouveau règlement PIIA, un nouveau chapitre devra être créé
- Vérifier la taxation qui sera assujettie aux UHA
- Interdire le mode de chauffage par bois dans les UHA
- Ajuster le Nb de bâtiment accessoire permis

Une nouvelle version sera présentée au prochain comité.

## **6. Prochaine réunion**

La prochaine rencontre aura lieu le 17 juin 2024

## **7. Levée de la réunion**

La réunion est levée.

---

Patricia Sévigny  
Présidente du CCU

---

Nicolas Guillot  
Secrétaire du comité